

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 826 rapportant la décision n » 750 du 22 juillet 1948.

n° 826

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 août 1948

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro  
31 août 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 août 1921 portant organisation générale des trésoreries coloniales

**Vu** le décret du 4 juin 1936 modifiant le précédent : Vu la dépêche ministérielle n°                      du

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La décision n° 750 du 22 juillet 1918 est rapportée. Art. 2.— Il est institué une commission le classement comprenant : M Rouland administrateur de 2e classe des colonies, délégué du Gouverneur, président; M. Boutonnât, administrateur de 2e classe des colonies, directeur du port de Djibouti, en remplacement du personnel de la trésorerie qualifiée, membre; Le chef du service des finances, membre. Art. 3.— La Commission ci dessus désignée se réunira aux lieux et dates fixés par le président, pour établir le tableau d'avancement du personnel de la trésorerie de la Côte française des Somalis. Art. 4.— M. Robin, rédacteur stagiaire de l'Administration générale des colonies assurera les fonctions de secrétaire sans voix délibérative. Art. 4.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**